GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS MICHELIN[MD] GÉNIE CIVIL, HORS-ROUTE ET MANUTENTION

QUI EST COUVERT

L'acheteur initial de pneus neufs MICHELIN[MD] Génie civil, Hors-route et Manutention portant un numéro de série Michelin et achetés le ou après le 1er juin 1999, est couvert par les modalités de cette garantie limitée.

ÉLÉMENTS COUVERTS ET DURÉE DE LA COUVERTURE

Les pneus MICHELIN[MD] Génie civil, Hors-route et Manutention utilisés en service normal sur le véhicule sur lequel ils ont été initialement montés conformément aux recommandations précisées dans le manuel technique et le guide d'entretien, sont couverts contre tout défaut de fabrication et matériaux pour la durée de vie utile de la bande de roulement d'origine ou pendant 5 ans à compter de la date d'achat, selon la première éventualité. À ce moment, toutes les garanties expresses ou tacites expirent. Par durée de vie utile de la bande de roulement d'origine, on entend l'usure de la profondeur de sculpture du pneu jusqu'à une sculpture restante de 4/32e po (3 mm). La date d'achat est celle inscrite sur la facture du nouvel équipement ou encore celle des pneus neufs. Si la preuve d'achat ne peut être fournie, l'âge du pneu et son éligibilité de remplacement seront déterminés à l'entière discrétion du représentant Michelin qui examinera le pneu en question; il est donc important de conserver les preuves d'achat. Les frais de remplacement (si nécessaire), selon l'état du pneu, seront déterminés par le représentant Michelin examinant le pneu en question.

Suite au verso...

michelinearthmover.com/eng_ca

MICHELIN

© 2021 MAN(C)I. Tous droits réservés.

GARANTIE LIMITÉE SUR LES PNEUS MICHELIN[MD] GÉNIE CIVIL, HORS-ROUTE ET MANUTENTION (SUITE)

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Tout pneu rendu inutilisable par suite de :

- Rupture par choc, coupures, lacération, dommage à l'équipement, collision/accident de l'équipement, feu, montage incorrect, corrosion chimique, foudre ou contact avec lignes électriques à haute tension, sous-gonflage, surgonflage, surcharge, mauvaise application, mauvais usage, négligence, opération à vitesse excessive, dommage à la jante ou aux chaînes et/ou tout défaut mécanique du véhicule;
- Opération excédant la cote prévue de Tonne Mille Par Heure (TMPH) ou Tonne Kilomètre Par Heure (TKPH) ET/OU des pneus utilisés sur des distances supérieures à celles permises en une heure. Ces cotes TMPH et TKPH et leur mode d'emploi se trouvent dans les pages du manuel technique et du guide d'entretien;
- Perte de temps, inconvénients, perte d'usage du véhicule, ou dommages corrélatifs;
- Pneus utilisés avec des chambres à air ou des joints toriques inadéquats;
- Pneus de plus de 5 ans, basé sur la facture d'achat d'un véhicule neuf, de pneus neufs ou tels que déterminé par le représentant Michelin;
- L'ajout de mousse, de produits d'étanchéité, d'équilibrage, ballast, etc.;
- Craquelures causées par l'ozone ou les conditions climatiques.

COMMENT SONT DÉTERMINÉS LES FRAIS DE REMPLACEMENT SUR RÉCLAMATIONS DE GARANTIE

Tout pneu MICHELIN[MD] Génie civil, Hors-route ou Manutention couvert par cette garantie limitée qui devient inutilisable par suite de tout défaut de fabrication ou de matériaux dans les limites de temps et d'usure précédemment indiquées, sera remplacé par un pneu neuf MICHELIN Génie civil, Hors-route ou Manutention de même type à l'entière discrétion du représentant Michelin examinant le pneu. Les frais de remplacement seront déterminés en tenant compte de l'âge du pneu, de sa durée en service, et de la nature de son utilisation. (Voir "Éléments couverts et durée de la couverture.")

CE QUE DOIT FAIRE LE PROPRIÉTAIRE DU PNEU

Pour une réclamation selon les modalités de cette garantie limitée, le propriétaire doit présenter son pneu et la documentation faisant preuve de la date d'achat à un représentant Michelin. Des preuves d'identité peuvent être demandées et le véhicule sur lequel le pneu était monté doit être disponible pour inspection.

SEULES SERONT RECONNUES LES RÉCLAMATIONS SOUMISES SUR LE FORMULAIRE DE RÉCLAMATIONS DE GARANTIE DES PNEUS MICHELIN GÉNIE CIVIL/HORS-ROUTE/MANUTENTION. CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ PAR LE REPRÉSENTANT MICHELIN CONCERNÉ, ET SIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE DU PNEU.

AVERTISSEMENT: NE PAS TENIR COMPTE D'UNE DE CES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET DES INSTRUCTIONS CONTENUES DANS LE MANUEL DES DONNÉES TECHNIQUES OU D'ENTRETIEN PEUT ENTRAÎNER UNE DÉFAILLANCE DU PNEU OU UNE EXPLOSION CAUSANT DES BLESSURES GRAVES OU MORTELLES.

À PROPOS DE CETTE GARANTIE

En tant qu'acheteur initial de pneus Michelin Génie civil, Hors-route ou Manutention, vous bénéficiez de la couverture complète de la présente garantie limitée à la condition de vous conformer aux recommandations techniques et d'entretien ainsi qu'aux mesures de sécurité mises de l'avant dans le manuel technique Michelin Génie civil, Manutention ainsi que le 'Maintenance Guide' (Guide d'entretien, en anglais seulement). Les pdfs de ces documents sont disponible sur notre site internet au business.michelin.ca. Il est primordial que vous lisiez et compreniez les recommandations de sécurité et d'entretien présentées dans ces manuels avant de mettre les pneus en service.

POUR TOUTES QUESTIONS, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE REPRÉSENTANT MICHELIN GÉNIE CIVIL.

Michelin North America, Inc.
One Parkway South, P.O. Box 19001
Greenville, SC 29602-9001
1-877-574-8473

Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.
2500 Boul. Daniel Johnson, Suite 500
Laval, Québec, Canada H7T 2P6
1-800-361-0084

michelinearthmover.com/eng_ca

MICHELIN